

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT76/2023

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION SENTE SAINT PAUL – LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 9 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,  
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
VU la demande de l'entreprise VÉOLIA, représentée par M. Guillaume JUBERT, route des Andelys à Bouafles (27700), nous avisant de leur intervention sente Saint Paul pour des travaux de pose d'un hydrant,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 9 octobre au 7 novembre 2023 (hors intempéries).

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 9 octobre au 7 novembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

**Article 2** : Un empiètement sur chaussée sera réalisé. Il sera interdit de stationner et de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- VÉOLIA
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBERON

